

Processus de validation des différents types de conventions

1) Au sein des circonscriptions

- En lien avec les projets ponctuels des écoles :
Danse – Cirque – EPS – Éducation musicale – Arts visuels...
- En lien avec les équipements sportifs et les ETAPS (Educateur territorial pour les activités physiques et sportives), les structures culturelles, les personnels employés par les communes :
 - EPS dont la natation scolaire
 - Musées
 - Ecoles de musique locales

Les étapes :

1. Elaboration du dossier complet sous la responsabilité du Directeur d'Ecole : annexe 1 ou 2, projet pédagogique, CV de l'intervenant ou copie des diplômes, préparation de la convention à partir de la convention type. Il signe sa partie. L'ensemble des formulaires est sur le site de la DSDEN.
 2. - En Art, avis du CPD sur l'ensemble du dossier qui peut nécessiter une visite à l'intervenant (plus avis de l'IEN si intervenant non dumiste pour l'Education musicale).
- En EPS, avis du CPC puis de l'IEN.
 3. Par autorisation, l'IEN signe la convention. Le dossier complet est transmis aux CPD.
 4. Les CPD présentent au Directeur Académique le dossier qui est ainsi soumis à autorisation ou agrément.
 5. Un retour est fait à la circonscription pour information et à l'école.
- En lien avec des partenaires des écoles extérieures autres que ceux présentés ci-avant (ex : commune, MFR ...)
 - Procéder à la rédaction d'une convention concernant le temps scolaire *uniquement (le partenaire fera son affaire du temps hors scolaire au cours duquel l'Education nationale ne doit pas être impliquée)*

2) Conventions majeures instruites et signées au niveau de la DSDEN (dossiers pris en charge par les CPD)

Sur plusieurs circonscriptions, dispositifs de plus grande ampleur

- Les activités sportives sur la ville d'Angers (4 circonscriptions concernées) ou Cholet....
- Des dispositifs culturels en lien avec les Pays (Pays des Vallées d'Anjou – Anjou Bleu etc.)

A l'échelle du département

Il s'agit des conventions « cadre » qui concernent ou peuvent concerner chaque école du département et notamment :

- USEP
- CNDC
- CHAM
- Acteur Culturel à Rayonnement Départemental ou Régional s'ils agissent sur une partie du département type Galerie Sonore.
- Musées d'Angers
- Festival Premiers Plans